



**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque sera d'autant plus important en cas de recours à des titres à caractère spéculatif.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

**Risque de change** : risque lié aux fluctuations des taux de change.

**Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Les Risques opérationnels et les risques liés à la garde des actifs ;

Risque lié aux interventions sur les marchés à terme : Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

#### Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	0%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.44%*

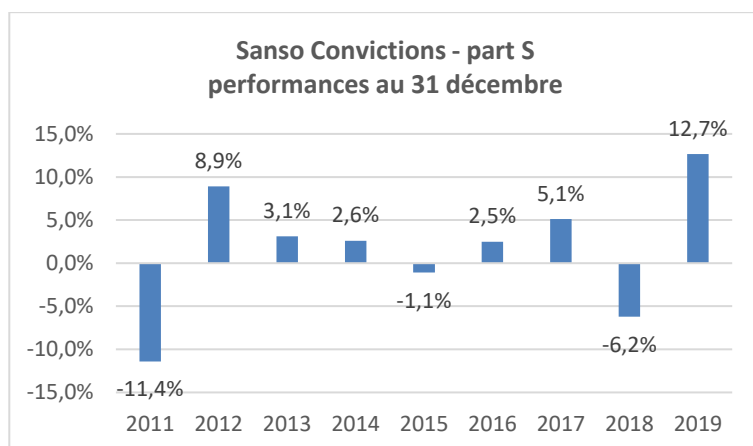
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à une performance de 5% annuelle (max 2.50% de l'actif net). En 2019 : 0.16%

\* Ce taux est basé sur les frais de l'exercice précédent clos en septembre 2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 16 et suivantes du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective

#### Performances passées :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

- Sanso Convictions a été créé le 17 Octobre 2003. La part S a été créée le 31 juillet 2009
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds
- A compter du 20 février 2017, la stratégie et le profil de risque du fonds ont évolué,
- Les performances passées ont été réalisées dans des conditions et une politique d'investissement différente.

**Politique de rémunération** : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, la composition du comité de rémunération en charge d'attribuer la rémunération variable et les avantages, est disponible sur le site internet : [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion

#### Informations pratiques :

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Changement de nom intervenu le 19/09/2019. Ancienne dénomination : Convictions MultiOpportunities

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) ou auprès de la base GECO du site de l'AMF.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de SANSO INVESTMENT SOLUTIONS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion SANSO INVESTMENT SOLUTIONS est agréée en France et réglementée par l'AMF : GP-11000033.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/082020.